



2020/036

# Carghese

CASA CUMUNA

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Cargèse

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 410.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux sur le port et le passage de gros camions et engins de chantier volumineux, il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, et il convient de réglementer le stationnement.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule, ainsi que motocyclette ou autres cycles sera interdit le jeudi 30 juillet 2020 à partir de 9 H à 20 H, à partir de la Station-Service, Rue du Dr Petrolacci, Rue du Dr Dragacci, Rue du Chappet, Rue de Grèce, Route du Port.

**Article 2** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE, à Monsieur le responsable des services techniques de la Commune.

A Cargèse le 23 juillet 2020

Le Maire,  
François GARIDACCI

